

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE DU 8 avril 2026**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

**L'an deux mille vingt-six et le 8 avril**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 2 avril 2026

**Présents** : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DARGET Catherine, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 2 avril 2026

**Absents excusés (pouvoirs) :**

LOPEZ Anthony donne pouvoir à ALARY Isabelle  
DA ROS Yves donne pouvoir à BISTOUR-AYME Nathalie

N° 11-2026

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Assemblée - Centre Communal d’Action Sociale – Fixation du nombre de membres au conseil d’administration

En application des dispositions de l’article R 123-7 du code de l’action sociale et des familles, le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) qui ne peut être supérieur à 16.

Outre le Maire, président de droit, il est proposé au conseil municipal de fixer à 16 (seize) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

La répartition des sièges du conseil d'administration se fera de la manière suivante :

- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM (TARN)



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*